Procès-verbal du Conseil Municipal
Du Mardi 7 juillet 2026 à 19 heures 00

Etaient présents : Sandrine Boire, Thierry L'huillier, Laurent Weinreich, Véronique Gicquel-Auzannet, Jean-Michel Eude, Sabrina Clermont, Pierre Carrel, Edith Aubert, Christian Asse, Marinette Lebon, Eric Huet, Murielle Knoll Gombert, Béatrice Gautier, Delphine Besson, Corentin Riou, Anne Fablet Renaut, Maxime Soubien-Cliquet, François Jamrot Mathilde Bertho, Cyril Manson, Nesrine Langin, Arthur Carpentier, Quentin Blanchard, Guillaume Legrand.

Absent : Catherine Letellier

Excusés : Claire Jolivet-Servant, Marine Dubois, François Magne

Pouvoirs :

Claire Jolivet-Servant a donné pouvoir à Sabrina Clermont
Marine Dubois a donné pouvoir à Corentin Riou

Désignation du secrétaire de séance : Madame Sabrina Clermont a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Mair demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout de la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Lire à Pont-l'Évêque

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 mai 2026
Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

I – ADMINISTRATION GENERALE

INGÉEAU – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

VU la délibération du conseil départemental du Calvados en date du 20 juin 2016 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

VU les statuts de l'agence adoptés par l'assemblée départementale le 20 juin 2016 notamment l'article 5 selon lequel : « sont membres de l'agence, le Département du Calvados, les Communes, syndicats de communes et établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département qui ont adhéré dès sa création... ».

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant création d'une commune nouvelle et notamment son article 8 précisant : « *il sera mis fin au 31 décembre 2018 à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées de l'agglomération de Pont l'Evêque, ce syndicat ne comptant plus qu'une seule commune membre au 1er janvier 2019. Sa dissolution sera constatée après le vote du dernier compte administratif* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DESIGNE** Monsieur Laurent WEINREICH comme représentant titulaire à l'agence INGEEAU

RAPPORT D'ACTIVITE 2025 – DSP MARCHE HEBDOMADAIRE – GROUPE GERAUD

Monsieur le Maire expose :

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée délibérante qui en prend acte* ».

SEDI 307700 UZES (1102) - Réf. 309355

L'analyse financière fait apparaitre en 2025 une progression des recettes de 3,78% avec une stabilisation du salaire du placier et un excédent de 5584 euros.

L'année 2025 signe la clôture de la précédente DSP. Du côté des recettes, on observe une évolution contrastée : les abonnés progressent de 14%, tandis que les volants (sans abonnement) reculent de 15%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** de l'information donnée au titre l'exercice 2025 sur le rapport du délégataire de service public suivant : Marché hebdomadaire : Groupe GERAUD

II – FINANCES

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PASSÉE AVEC LA SOCIETE LE VILLAGE ENFANTIN POUR L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX A L'ETE 2026

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville souhaite développer une offre d'événements renouvelée, destinée en particulier à la jeunesse et aux familles. Cette démarche vise à dynamiser le centre-ville, renforcer son attractivité et soutenir l'activité commerciale tout au long de l'année. À ce titre, la municipalité entend proposer des animations fédératrices, accessibles et attractives, susceptibles de générer une fréquentation accrue et de favoriser les temps de convivialité au cœur de la commune.
Parmi les initiatives proposées, l'installation ponctuelle d'un parc éphémère de structures gonflables apparaît comme une solution pertinente pour cet été. Ce type d'animation, ludique et familiale, rencontre un franc succès auprès du public et répond pleinement aux attentes des habitants, notamment des jeunes et des familles. De plus, elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de la municipalité en matière d'animation, de cohésion sociale et de dynamisation économique du centre-ville.
Un bilan en fin de saison permettra d'évaluer les retombées de cette initiative et servira de support à une réflexion globale sur les manifestations « foraines »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2125-1, L. 2122-1 et L2122-2 ;

CONSIDERANT qu'à la suite d'une candidature spontanée de Monsieur Damien CHAUVELde la société « Le village enfantin », la Ville a publié un appel à manifestation d'intérêt le juin 2026 pour la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public sur la parcelle du Parc du Bras d'Or cadastré ZB 328, en vue de l'installation et l'exploitation temporaires d'une aire de jeux avec structures gonflables et d'un point de vente de snackings et boissons ;
CONSIDERANT que cet appel à manifestation d'intérêt n'a donné lieu à aucune autre candidature ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

CONSIDERANT que cette autorisation d'occupation donne lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels dans laquelle le régime des baux commerciaux est exclu ;
CONSIDERANT que toute occupation privative du domaine public est nécessairement personnelle, temporaire, précaire et révocable ;
CONSIDERANT en outre que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;
CONSIDERANT que cette occupation du domaine public est consentie pour lancer une nouvelle animation estivale ;
CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation est établie du 13 juillet au 31 août 2026 ;
CONSIDERANT que la surface occupée est de 1000m², que l'organisateur prend à sa charge les besoins d'énergie et assume la location et maintenance de sanitaire,
CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation est consentie pour la seule installation d'une aire de jeux avec structures gonflables, son exploitation avec vente possible de produits de snacking et boissons rafraîchissantes, tout autre utilisation du domaine public étant interdite ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE** la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation et l'exploitation d'une aire de jeux avec structures gonflables et d'un point de vente de produits de snacking avec boisson à consommer sur place au parc du bras d'or
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société de Monsieur Damien CHAUVEL « Le Village Enfantin » et tous actes y afférents.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

EFFACEMENT DES RESEAUX – RD48 – RUE DE BROSSARD ET AVENUE DE LA LIBERATION – TRANCHE 1

Monsieur Laurent WEINREICH présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **150 308.71 € TTC.**

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 % et 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **72 768.98 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Fiches financières — Dépenses

PONT-L'ÉVEQUE (PONT-L'ÉVEQUE)

RD48 - RUE DE BROSSARD ET AV DE LA LIBERATION T1

			HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	32 948,92 €	39 538,70 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €	
	3	EFFACEMENT	47 099,79 €	56 519,75 €	
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	80 048,71 €	96 058,45 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	21 022,04 €	25 226,45 €	TVA avancée par la commune
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	21 022,04 €	25 226,45 €	
TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	24 186,51 €	29 023,81 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
		COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)	125 257,26 €	150 308,71 €	

() : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de* 515 ml

Fiches financières — Financements

PONT-L'ÉVEQUE (PONT-L'ÉVEQUE)

RD48 - RUE DE BROSSARD ET AV DE LA LIBERATION T1

		FINANCEMENT DU PROJET	FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût HT (ligne 3)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	18 839,92 €	41 439,44 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	19 759,35 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	16 009,74 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	8 408,82 €	12 613,22 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			4 204,41 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 40 % du montant HT des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	9 674,60 €	14 511,91 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE		4 837,30 €	
				77 539,73 €	72 768,98 €
				Taux moyen d'aide	51,59%

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange.
- **PREND** acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication.
- **DONNE** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.
- **DECIDE** d'inscrire le paiement de sa participation, soit :

 en section d'investissement, **par fonds de concours** (uniquement pour les parties électricité et télécommunication)
 Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.
 Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3 757.72€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

INFORMATION ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « Culture Santé et Médico-social 2026 »

Monsieur Thierry L'HUILLIER expose

Projet concerné : « Essayages » **Structure porteuse :** Les Dominicaines, centre d'art & artothèque

Contexte du projet
Dans le cadre du dispositif régional « Culture Santé et Médico-social en Normandie », la structure **Les Dominicaines** a présenté un projet intitulé **« Essayages »**. Ce projet sera déployé à l'**IME (Institut Médico-Éducatif) de Pont-l'Évêque**.
La commission régionale, réunie le 25 mars dernier, a officiellement retenu et validé ce projet.

Financement et soutien financier
Le projet bénéficie d'une aide globale d'un montant de **5 500 €**.
Conformément aux règles administratives du dispositif, le soutien financier est porté par des co-financeurs agissant au nom de l'ensemble des partenaires institutionnels. La répartition de l'aide s'établit comme suit :

- **Département du Calvados :** 2 500 €.
- **Autres partenaires du dispositif :** 3 000 €.

Une demande officielle de subvention de 2 500 € a été adressée au Président du Conseil Départemental du Calvados afin que le dossier soit validé lors de la Commission Permanente du 15 juin 2026.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Engagements de communication
En contrepartie de ce soutien, la structure s'engage à valoriser le dispositif « Culture Santé et Médico-social » dans toutes ses actions de communication et auprès des médias.
Tous les supports de communication et les manifestations liés au projet devront obligatoirement comporter

- La mention : *« Projet soutenu dans le cadre du programme Culture Santé et Médico-social en Normandie »*.
- Les logos de l'ensemble des partenaires du programme (notamment la Préfecture de Région, l'ARS, la Région Normandie et les Départements co-financeurs).

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SALON DU LIVRE

Madame Anne FABLET RENAUT expose

Vu le budget primitif 2026 et le reste à affecter de 10310 € sur l'enveloppe budgétaire des subventions,

Considérant la demande de l'Association Lire à Pont-l'Évêque en date du 24 juin 2026, sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 11ème Salon du Livre qui se déroulera le 26 septembre 2026,

Considérant le budget prévisionnel actualisé de l'Association Lire à Pont-l'Évêque,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 2232 € à l'Association Lire à Pont-l'Évêque.

III – PERSONNEL

MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE

Madame Sabrina CLERMONT expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifie à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et insérant un article D 5211-16 au CGCT ;
VU l'avis favorable du CST en date du 30 juin 2026.

CONSIDERANT qu'en dehors des compétences transférées, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, dans le cadre d'une bonne organisation des services,

CONSIDERANT les mobilités au sein des services ressources humaines de la Communauté de communes TERRE D'AUGE et de la ville de PONT L'EVÊQUE,

CONSIDERANT l'opportunité d'harmoniser les pratiques et les outils de ces services,

CONSIDERANT que la mutualisation du directeur des ressources humaines permettra d'optimiser et de professionnaliser les services,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la mise à disposition partielle du directeur des ressources humaines auprès de la ville de PONT L'EVÊQUE
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée

DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

Madame Sabrina CLERMONT explique à l'assemblée que la Ville va procéder au prochain recensement de sa population du 21 janvier au 20 février 2027,

VU le code général des collectivités locales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2027, les opérations de recensement de la population.
CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner Madame Anne FABLET RENAUT comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2027 ; celui-ci sera assisté d'un agent à temps non complet pour l'accompagner dans les démarches administratives.

- **DECIDE** que le coordonnateur communal sera un élu et que celui-ci bénéficiera du remboursement de ses frais de mission.

RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

Madame Sabrina CLERMONT expose :

La Ville va procéder au prochain recensement de sa population du 21 janvier au 20 février 2027,

VU le code général des collectivités locales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2027, les opérations de recensement de la population.

CONSIDERANT qu'il convient de porter le nombre de secteurs de recensements de 13 à 15

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le nombre de secteurs de recensement en le portant de 13 à 15

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer et à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, 15 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2027, du 21 janvier au 20 février 2027

IV – informations aux membres du conseil municipal

Madame GICQUEL-AUZANNET informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un plan rouge canicule qui peut arriver à tout moment avant la fin de l'été, il serait souhaitable que les gens qui sont vulnérables ou seuls contactent le CCAS pour s'inscrire, ainsi que les personnes qui sont référentes pour eux (famille).

Si des bénévoles souhaitent nous aider pour cette période, afin de pouvoir aller visiter les gens, distribuer de l'eau pour être sûr que nos personnes âgées ont bien tout ce qu'il faut, ils sont les bienvenus. Elle remercie la presse si elle peut communiquer sur ce sujet.

Madame GICQUEL-AUZANNET remercie toutes les personnes qui ont apporté leur aide lors du premier plan canicule rouge que nous venons de vivre, qui était le premier plan canicule que nous connaissions.

Monsieur le Maire ajoute que nous avons accueilli lors de ce premier plan canicule rouge, des classes, des personnes âgées, des personnes dont les logements sont surchauffés, ainsi qu'une personne sans domicile fixe.

Monsieur HUET indique que comme tous les ans, des démarchages sauvages se déroulent actuellement à Pont-l'Évêque et qu'il est important que les personnes âgées soient vigilantes à qui elles ouvrent leur porte.

Monsieur Maire répond que c'est un projet de campagne de mettre en place un système de voisins vigilants en lien avec la Gendarmerie. Des personnes sur le territoire qui peuvent prévenir la Gendarmerie lorsqu'ils constatent des démarches frauduleuses chez les habitants, soit des comportements suspects.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,

Sabrina CLERMONT

Le Maire,

MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE (CALVADOS)

Jérémy ROSEAU

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

REÇU LE :
25 SEP. 2026
SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX